



# CONVENTION DE PARTENARIAT

## ENTRE :

### **L'association Bouclier Bleu France**

Sise 60 rue des Francs-Bourgeois, 75003 Paris

Représentée par sa présidente, Madame Marie Courselaud

Ci-après désignée par le sigle « BbF »,

## ET :

### **L'EPCC la Fabrique de patrimoines en Normandie,**

Abbaye aux Dames, place reine Mathilde 14000 Caen

Représenté par son directeur, Monsieur Benjamin Findinier

Ci-dessous désigné par le nom « la Fabrique »,

## PRÉAMBULE

La présente convention s'inscrit dans le cadre des missions du Bouclier Bleu France et de la Fabrique de patrimoines en Normandie :

- pour le **Bouclier Bleu France** : *“la protection des biens culturels en cas de catastrophe majeure, de menaces à la sécurité intérieure du pays et de conflit armé ; la sensibilisation à la prévention des risques menaçant les biens culturels et l'adaptation aux aléas et menaces ; la coopération transversale entre les spécialistes de la défense, de la sécurité civile et les professionnels du patrimoine ; la formation à l'intervention sur des sinistres touchant des biens culturels ; la promotion des bonnes pratiques dans le domaine de la gestion des sinistres touchant des biens culturels.”* (article 2 des statuts de l'association, approuvés lors de le l'Assemblée générale extraordinaire du 21 octobre 2022)
- pour la **Fabrique** : *« œuvrer à la connaissance, la conservation, la restauration, la valorisation et la transmission des patrimoines culturels mobiliers et immatériels en Normandie (Article 2 des Statuts de l'établissement) »*

Le Groupe d'Aide en cas de Sinistre Patrimonial (GASP) a été créé en 2018 et découle des actions préalablement menées sur le sujet par Normandie Patrimoine (une des associations préexistantes à la Fabrique, qui a porté le secrétariat du BbF pendant

plusieurs années) puis par le Labo, pôle de conservation, restauration & imagerie scientifique de la Fabrique. Cette mission est accompagnée depuis sa création par Normandie Livre et Lecture, agence de coopération des métiers du livre en Normandie.

Le GASP a pour objectif de sensibiliser à la thématique des risques et d'organiser la gestion des sinistres appliquée à la protection du patrimoine culturel en Normandie, en favorisant la coopération entre les partenaires du milieu patrimonial et ceux du secours en Normandie.

Le Bouclier Bleu France est une association loi 1901 reconnue d'intérêt général. Fondé en 2001, le Bouclier bleu France (BbF) est le relais en France du Blue Shield International. Par arrêté du ministère de l'Intérieur et des Outre-Mer du 2 Juin 2023, l'association de sécurité civile « le Bouclier Bleu France » dispose, au titre de sa structure, de l'organisation de la réponse à l'urgence (ORU) et d'un agrément de niveau national de catégorie « A » de sécurité civile, renouvelable tous les trois ans.

Cet agrément permet au BbF, à la demande du directeur des opérations de secours, d'apporter son concours aux missions conduites par les services d'incendie et de secours dans les conditions fixées par le règlement opérationnel prévu à l'article L.1414-4 du Code général des collectivités territoriales:

Au titre des missions de sécurité civile, elle est spécialisée dans la protection des biens ou du patrimoine culturel sur déclenchement des dispositions spécifiques ORSEC.

## **1. OBJET DE LA CONVENTION**

Depuis la création du GASP, les deux parties ont régulièrement échangé à l'occasion de divers événements (conférences, formations...). La préfecture du département de Seine-Maritime ayant demandé, en 2025, la création d'une section Bouclier Bleu Normandie, la Fabrique a proposé son appui pour la création de celle-ci, la mission du GASP étant implantée depuis plusieurs années en Normandie. Les modalités de cet accompagnement sont définies dans cette présente convention. Cette dernière vise également à harmoniser les missions de chacune des parties avant, pendant et après un sinistre patrimonial.

Cette collaboration bénéficiera aux deux parties, notamment afin d'améliorer les compétences des acteurs patrimoniaux et des services de secours dans la gestion des sinistres. La Fabrique pourra, en effet, s'appuyer sur des professionnels et des citoyens formés par le BbF. Grâce au GASP, le BbF pourra s'appuyer en Normandie sur les actions et le réseau portés par la Fabrique.

## **2. ACCOMPAGNEMENT DANS LA CRÉATION DE LA SECTION NORMANDE DU BbF**

### **2.1. Mise à disposition de compétences**

La Fabrique s'engage à mettre à disposition les compétences du ou de la chargé.e de mission du GASP dans le cadre d'un accompagnement à la création de la section Normande du BbF. Le ou la chargé.e de mission peut notamment être mis à contribution pour accompagner l'organisation de réunions, de visites ou de formations. Il ou elle relaie les actions du Bouclier bleu Normandie, notamment dans l'objectif de susciter l'intérêt de futurs adhérents. Lorsque cela lui paraît pertinent, il ou elle intègre la section Normandie à sa programmation événementielle (journée GASP, ateliers...).

Les actions portées par le GASP sur ce sujet sont décidées par la Fabrique, en accord avec le BbF.

### **2.2. Accueil des adhérents de la section normande**

Dans la mesure de la disponibilité du ou de la chargé.e de mission du GASP et de ses moyens techniques et financiers, la Fabrique peut accueillir la section Normande au LABO, pour l'organisation de réunions, assemblées générales etc. Cet accueil est organisé par la ou le chargé.e de mission du GASP, dans la mesure où elle ne vient pas interférer les activités de la Fabrique.

Le Bouclier bleu France déclare être assuré pour les dommages mobiliers et immobiliers pouvant être causés au titre de ses activités et communiquera à la Fabrique son attestation d'assurance (voir annexe)

### **2.3. Mise à disposition du matériel d'urgence de la Fabrique pendant et post-sinistre**

Dans le cas d'un sinistre, à la demande du Service de réponse à l'urgence (SRU), la Fabrique peut mettre à disposition du BbF le matériel d'urgence dont dispose la Fabrique. Cette mise à disposition sera coordonnée par le ou la chargée de mission du GASP ou un agent du Labo de la Fabrique, le stock de matériel étant sécurisé par un système d'alarme. En cas de dommages ou de perte du matériel, il sera remplacé à l'identique ou équivalent sous forme matérielle, ou restitué à la Fabrique après les évènements.

## **3. SENSIBILISATION ET FORMATION**

Le BbF et la Fabrique s'engagent à collaborer dans l'organisation des formations pour la gestion des sinistres à destination des acteurs patrimoniaux et des services de secours

en Normandie. À chaque proposition de formation de la section en Normandie, celle-ci s'engage à prévenir la Fabrique. Les parties peuvent accéder gratuitement en temps qu'observatrices à la formation selon le nombre de participants.

De plus, le GASP peut solliciter le concours du BbF pour la participation à des exercices ou des manœuvres en Normandie, et réciproquement.

Le BbF peut faire appel au ou la chargé-e de mission GASP ou à un agent compétent de la Fabrique pour collaborer à des actions de formation ou de sensibilisation auprès d'autres sections du BbF, ou dans le cadre d'opérations concertées.

#### **4. COMMUNICATION**

Dans la mesure de leurs moyens humains et financiers, le BbF et la Fabrique promeuvent réciproquement les actions de chacun grâce à leurs réseaux respectifs.

Les deux parties s'engagent également à partager leur veille sur les sinistres patrimoniaux en Normandie, notamment afin de mettre à jour la carte de la Mémoire des sinistres. Les sources de chacune des parties devront être citées.

Enfin, lors d'évènements communs organisés en Normandie, la Fabrique s'engage à citer le BbF dans ses supports de communication, en faisant apparaître les logos respectifs parmi les partenaires, et réciproquement.

#### **5. GESTION D'UN SINISTRE - ORGANISATION DE LA RÉPONSE À L'URGENCE (ORU)**

##### **5.1. Compétences de l'ORU**

L'ORU, dont a la charge le BbF, est composée de ses bénévoles non soumis à l'astreinte.

Elle s'engage à renforcer, selon ses possibilités et sur sollicitation, les actions de protection du patrimoine culturel menacé ou impacté en cas de sinistre.

Le SDIS territorialement compétent est amené à conduire au cours d'opérations de secours relevant de sa compétence la mise à disposition de personnels et de matériels. Les missions qu'assume l'ORU sont notamment :

- Le conseil et l'expertise pour orienter la prise de décision sur des biens culturels en péril dans le cadre de la gestion de crise (primo-diagnostic, conseils pratiques, etc.) ;
- L'évaluation des dommages et pertes sur le terrain pour dimensionner les besoins utiles en termes de matériel et d'espaces de traitement ;

- Le renfort capacitaire pour les opérations de sauvetage sur site (aide à l'évacuation et à la protection des biens culturels sinistrés ou menacés) ;
- Toutes autres missions dont elle aurait l'agrément.

## 5.2. Modalités générales

Le BbF assure une aide technique sur les opérations de grande envergure concernant la protection des biens culturels qui relèvent du SDIS territorialement compétent ainsi que du centre opérationnel départemental (COD) relevant de la préfecture : conseils, expertises, évaluation et renforcement capacitaire.

Les membres de l'ORU revêtent, lors des interventions, une tenue ou un moyen d'identification spécifique conformément aux modèles déposés dans le dossier d'agrément.

Les membres de l'ORU sont tenus d'observer les règles de secret professionnel et de discrétion professionnelle.

Le SDIS territorialement compétent autorise le stockage de matériels et l'installation de l'ORU sur zone d'intervention (zone de soutien) et, si nécessaire, dans les locaux du SDIS.

## 5.3. Répartition des missions pendant et post-sinistre

Si le SRU est mobilisé par le SDIS territorialement compétent sur la région Normandie, il peut mobiliser la Fabrique

L'agent de la Fabrique compétent, selon les possibilités et s'il est disponible et mobilisable, se place alors sous l'autorité temporaire du SRU ; il ou elle peut apporter son expertise et ses compétences, et mutualiser le matériel d'urgence afin d'accompagner les actions mises en place pour sauvegarder les collections pendant le sinistre. L'agent de la Fabrique mobilisé s'insère alors dans le cadre hiérarchique défini selon le plan ORSEC.

Si le SRU est mobilisé directement par les acteurs patrimoniaux ayant subi un sinistre, la Fabrique peut apporter son expertise sur sollicitation et réciproquement.

## 5.4. Contact en cas d'opération

Lorsque les parties le jugent nécessaire, elles peuvent mobiliser des moyens humains, matériels et logistiques selon les modalités suivantes :



Pour le BbF, en déclenchant l'astreinte de l'ORU :

- De 07h00 à 21h00 : par téléphone au numéro d'urgence 09 80 80 15 15 menu 2 et, confirme la mission par courriel : [astreinte-urgences@bouclier-bleu.fr](mailto:astreinte-urgences@bouclier-bleu.fr)
- De 21 h 00 à 07h00 : par courriel uniquement : [astreinte-urgences@bouclier-bleu.fr](mailto:astreinte-urgences@bouclier-bleu.fr)

Pour la Fabrique, en sollicitant le GASP via :

- Le ou la chargée de mission GASP : [gasp@lafabriquedepatrimoines.fr](mailto:gasp@lafabriquedepatrimoines.fr), 06.88.39.84.04
- Le ou la chef.fe du LABO : [labo@lafabriquedepatrimoines.fr](mailto:labo@lafabriquedepatrimoines.fr), 06.47.59.84.61

## 6. ORGANISATION DES TÂCHES ENTRE LE BbF ET LA FABRIQUE

Les parties s'engagent à se rencontrer a minima une fois par an.

Chaque année, un bilan des actions communes est rédigé et partagé par les deux parties.

## 7. DURÉE ET CONDITION DE RÉSILIATION

La présente convention est conclue pour une durée d'un an, puis prolongée par tacite reconduction. La convention peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties en respectant un délai de 3 mois.

### Pour le Bouclier bleu France :

Madame Marie Courselaud,  
Présidente de l'association  
Le 16/12/2015, à Caen

### Pour la Fabrique de patrimoines en Normandie :

Monsieur Benjamin Findinier,  
Directeur de l'EPCC  
Le 16/12/15 à Caen